



Syndicat des Enseignants-UNSA

Grenoble

COMPRENDRE SA FICHE DE PAIE

LE TRAITEMENT BRUT

MIN.	NUMERO	CLÉ	EDOS	GRADE	ENFANTS A CHARGE	ÉCH.	INDICE DU NE. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
206	numéro de sécurité sociale		00	PROF. CERTIFIE CL. N.	00	04	0416		
CODE	ELEMENTS			A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION			
101000	TRAITEMENT BRUT = indice X 4,63 euros (valeur du point d'indice depuis 2010)								

NB : l'indice est fonction du grade (hors-classe, classe normale) et du corps (CPE, certifiés, PLP, professeurs d'EPS...) et de l'échelon.

LES PRIMES

Code et intitulé	explication	montant
200364 ISOE PART FIXE	Indemnité de suivi et d'orientation et de suivi des élèves	99, 93 euros
201228 I.S.O.E. PART MODULABLE	Indemnité de suivi et d'orientation et de suivi des élèves de professeur principal	102,58 euros de la 6 ^e à la 4 ^e 117, 41 euros en 3 ^e , en 2 ^e générale et en Lycée pro 74, 62 euros en 1 ^{ère} et Terminale générales 134,12 euros pour les agrégés quelque soit le niveau
200403 IND SUJET. SPECIALES ZEP	Indemnité perçues par les professeurs affectés en Zone d'éducation prioritaire. Lorsque le professeur n'effectue qu'une partie de son service en ZEP, cette prime est proratisée en fonction de la quotité de service effectué en ZEP.	96, 30 euros
200702 IND. SUJETIONS SPECIALES	Indemnités de sujétions spéciales de remplacement. Elles sont dues aux TZR (Titulaire sur zone de remplacement) pour toute suppléance en dehors de leur RAD (établissement de rattachement). Elles varient en fonction de la distance entre l'établissement de suppléances et sont calculées sur la base du nombre de jours ouvrés que couvrent la suppléance dans le mois. Elles sont généralement payées avec 2 mois de décalage. Dans le cadre d'une AFA (affectation à l'année), les TZR perçoivent des frais de déplacement.	Moins de 10 km = 15, 20 euros / jours ouvrés De 10 à 19 km = 19, 78 euros De 20 à 29 km = 24, 37 euros De 30 à 39 km = 28, 62 euros De 40 à 49 km = 33, 99 euros De 50 à 59 km = 39, 41 euros De 60 à 80 km = 45,11 euros Par tranche de 20 km supplémentaires = + 6,33 euros
201527 PR. ENTREE DANS LE METIER	La prime d'entrée dans le métier est payée en 2 fois (novembre et février). Ceux qui sont affectés dans le supérieur n'y ont pas droit. Les enseignants et les CPE en disponibilité, en congé parental bénéficient de cette prime si dans un délai de 3 ans à compter de leur titularisation, ils sont affectés dans une école, un établissement, un service relevant de l'éducation nationale.	1500 euros

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Code et intitulé	explication	montant
204205 HEURES ANNEE ENSEIGNT	Heures supplémentaires annuelles. Elles sont inscrites dès le début de l'année dans l'emploi du temps de l'enseignant. Elles sont payées d'octobre à juin. Les enseignants effectuant 3 HSA bénéficient d'une prime de 500 euros par an.	119 euros pour un PLP, un certifié de classe normale 131,51 euros pour un PLP, un certifié hors-classe 125,13 euros pour un bi-admissible 170, 96 euros pour un agrégé de classe normale 188,06 euros pour un agrégé hors-classe
204576 MAJO 1ERE HSA ENS.	La majoration de la 1 ^{ère} heure supplémentaire annuelle.	20% de l'HSA
204215 HEURES SUPPL. EFF. ENS. RAPPEL ANNEE COURANTE	Heures supplémentaires effectives. Elles sont ponctuelles et donc non inscrites à l'emploi du temps de l'enseignant dès le début de l'année.	Elles correspondent à 1/36 ^e des HSA majorée de 25%.

LE SUPPLEMENT FAMILIAL de traitement (SFT)

Il est versé à tout fonctionnaire ayant au moins un enfant à charge. Dans le cas d'un couple de fonctionnaires, le supplément familial, n'est versé qu'à un des parents désigné par le couple. Le supplément familial varie selon le nombre d'enfant.

Nombre d'enfant	montant
1	2,29 euros
2	10,67 euros + 3% du traitement brut mensuel <i>(minimum : 73,04 euros, maximum : 110,27 euros)</i>
3	15,24 euros + 8% du traitement brut mensuel <i>(minimum : 181,56 euros, maximum : 280,83 euros)</i>
Par enfant supplémentaire	4,57 euros + 6% du traitement brut mensuel <i>(minimum : 129,31 euros, maximum : 203,77 euros)</i>

LES CHARGES SALARIALES

Code et intitulé	explication	montant
101050 RETENUE PC	La retenue Pension Civile correspond à la cotisation retraite des fonctionnaires	8,76 % du traitement brut
401201 C.S.G. NON DEDUCTIBLE	La Contribution sociale généralisée non déductible donc imposable et prise en compte dans le calcul de l'impôt sur le revenu	2,4 % de 98,25% des revenus bruts y compris les primes, les heures supplémentaires, le supplément familial ...
401301 C.S.G. DEDUCTIBLE	La Contribution sociale généralisée déductible n'est pas prise en compte dans le calcul du revenu imposable.	5,1 % de 98,25% des revenus bruts y compris les primes, les heures supplémentaires, le supplément familial ...
401501 C.R.D.S.	La Contribution au Remboursement de la Dette Sociale. Comme la CSG, cette contribution participe au financement de la sécurité sociale.	0,5 % de 98,25% des revenus bruts y compris les primes, les heures supplémentaires, le supplément familial ...
501080 COT SAL RAFF	La Cotisation salariale pour le Régime Additionnel de la Fonction Publique correspond à une cotisation pour une retraite additionnelle. Elle est plafonnée à 20% du traitement brut.	5% des revenus brut sauf le traitement brut
555010 CONTRIBUTION SOLIDARITE	La Contribution solidarité	1 % du salaire net

LES COTISATIONS MGEN

Code et intitulé	explication	montant
700601 M.G.E.N. - ADULTE(S)	La cotisation à la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale est facultative, à ne pas confondre avec une cotisation à la sécurité sociale. Elle varie en fonction de l'âge.	Moins de 30 ans : 2,97% des revenus bruts y compris les primes <i>(minimum 27,50 euros, maximum 102,33 euros)</i> Plus de 30 ans : 2,376% des revenus bruts y compris les primes <i>(minimum 34,42 euros, maximum 128 euros)</i> + 7,67 euros par enfant de moins de 18 ans + 18,75 euros par enfant de plus de 18 ans y compris étudiant